



DECISION

**Objet : Mise à disposition de la salle Thiers pour les collectes de sang 2025
à l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS Cedex**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant la demande de l'Établissement Français du Sang en date du 17 décembre 2024, de pouvoir disposer de la salle Thiers pour organiser les collectes de sang de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Docteur Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie, une convention afin de mettre gracieusement à la disposition de l'EFS la salle Thiers, située rue Thiers à Lillebonne, pour l'organisation des collectes de sang de l'année 2025 et ce, selon le calendrier précisé à l'article 4 de ladite convention.

Article 2 : La Ville de Lillebonne se réserve le droit d'annuler et de proposer le report des créneaux d'utilisation de la salle pour tout motif d'intérêt général le nécessitant. Dans ce cas, l'EFS Hauts-de-France - Normandie en sera préalablement averti et ce, dans un délai suffisant.

Article 3 : L'EFS Hauts-de-France - Normandie s'engage à utiliser la salle Thiers dans le strict respect des dispositions prévues par son règlement. Il devra, en outre, prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et notifiée à l'EFS Hauts-de-France - Normandie.

Le 20 décembre 2024

Le Maire



Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EF5 HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de LILLEBONNE

**MAIRIE
BP 20071**

ET, d'autre part,

**Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **LILLEBONNE** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

**DESIGNATION : Salle Thiers
ADRESSE : Rue Thiers**

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : 100 personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 120 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

LOS JOURS E



ÉFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2025 seront les suivants :

- Vendredi 7 février 2025
- Vendredi 4 avril 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- Vendredi 25 juillet 2025
- Vendredi 22 août 2025
- Vendredi 17 octobre 2025
- Vendredi 14 novembre 2025
- Vendredi 12 décembre 2025

Accueil des donneurs de sang sur RDV de 11h à 13h et de 14h30 à 18h.
Occupation de la Salle Thiers de 9h30 à 19h30.

Fait à Lillebonne,
le 20/12/24

Fait à Bois-Guillaume,
le 17/12/2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

Par délégation pour le Docteur Annie-Claude MANTEAU
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Responsable du Site de Prélèvements
de Bois-Guillaume